

OCT - 4 1970



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/34/405
28 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 60 de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Mise en oeuvre, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action
pour lutter contre la désertification

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 6 de la résolution 33/88 du 15 décembre 1978, intitulée "Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne", l'Assemblée générale a prié le Conseil d'administration du PNUE de lui présenter un rapport annuel sur la mise en oeuvre, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Le rapport du Conseil d'administration est joint en annexe au présent document.
2. Au paragraphe 5 de cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution. Ce rapport a été publié le 27 août 1979 (A/34/406).

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la mise en oeuvre, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, présenté conformément au paragraphe 6 de la résolution 33/88 de l'Assemblée générale

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LA REGION SOUDANO-SAHELIENNE	3 - 26	2
A. L'action conjointe du PNUE et du PNUD	3 - 6	2
B. Relations du BNUS avec le PNUD et le PNUE ..	7 - 10	3
C. Coût de l'élargissement du mandat de l'Organisation des Nations Unies	11	4
D. Planification, programmation et mobilisation de ressources par le BNUS	12 - 20	5
E. Mesures prises par le Conseil d'administration du PNUE (avril/mai 1979)	21	7
F. Mesures prises par le Conseil d'administration du PNUD (juin 1979)	22 - 24	7
G. Mesures prises par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979	25 - 26	8

/...

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 6 de la résolution 33/88 du 15 décembre 1978 dans laquelle celle-ci a prié le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de lui présenter un rapport annuel sur la mise en oeuvre, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Afin de répondre à cette demande, le Directeur exécutif du PNUE a présenté au Conseil, lors de sa septième session, au chapitre II de son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour combattre la désertification (UNEP/GC7/10 et Add.1), un rapport sur la mise en oeuvre du Plan dans la région soudano-sahélienne dans lequel il rendait compte de l'évolution de la situation à la fin du mois de mars 1979.

2. Après avoir examiné le rapport du Directeur exécutif, le Conseil d'administration, dans sa décision 7/13 B du 3 mai 1979, a, entre autres, pris note avec satisfaction du chapitre II du rapport et autorisé le Directeur exécutif à mettre à jour ce chapitre, eu égard à tout fait nouveau important qui interviendrait dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne et à le soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, ce document devant ainsi constituer le rapport dont l'Assemblée générale a demandé à être saisie dans sa résolution 33/88 du 15 décembre 1978. Le Directeur exécutif présente donc, au nom du Conseil d'administration, le présent rapport élaboré à partir de textes déjà approuvés par le Conseil d'administration et qui rend compte des faits nouveaux survenus jusqu'en août 1979.

II. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LA REGION SOUDANO-SAHELIENNE

A. L'action conjointe du PNUE et du PNUD

3. Suite à la décision de l'Assemblée générale, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Directeur exécutif du PNUE ont signé le 8 janvier 1979 un mémorandum d'accord qui fixe les modalités de l'action conjointe du PNUE et du PNUD touchant aux responsabilités confiées au Bureau des Nations Unies pour le Sahel (BNUS) en ce qui concerne la coordination des efforts des organismes des Nations Unies visant à aider, pour le compte du PNUE, les 15 pays de la région soudano-sahélienne à exécuter le Plan d'action pour lutter contre la désertification. Conformément aux décisions pertinentes des conseils d'administration du PNUD et du PNUE, ce mémorandum expose en détail les textes portant autorisation des travaux, leur rôle et les objectifs du BNUS ainsi que les fonctions supplémentaires qui lui sont confiées, les relations institutionnelles entre le BNUS, le PNUE et le PNUD, la dotation en personnel, le financement et l'appui que le PNUE et le PNUD apportent par ailleurs au BNUS dans ses travaux de lutte contre la désertification. Dans une lettre conjointe, le Directeur exécutif du PNUE et l'Administrateur du PNUD ont informé les gouvernements des 15 pays concernés de la désignation du BNUS comme mécanisme des Nations Unies chargé

/...

d'appuyer, pour le compte du PNUE, leurs efforts dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification que le BNUS exercerait ses activités avec l'appui intégral du PNUE et du PNUD et qu'il bénéficierait des conseils directs des chefs de secrétariat de ces deux organismes. L'Administrateur du PNUD a également informé les organismes pertinents du système des Nations Unies, ainsi que les représentants résidents du PNUD, des fonctions supplémentaires confiées au BNUS.

4. Dans la poursuite de ses objectifs, le BNUS remplira les fonctions suivantes : planification et programmation, mobilisation des ressources et mise en oeuvre des projets et il s'efforcera d'obtenir la participation entière des services nationaux compétents aux activités qu'il finance. Avec l'appui technique du PNUE, il aidera les pays à formuler des programmes régionaux de lutte contre la désertification, à les coordonner avec les autres programmes et stratégies de la région, à identifier les priorités et à établir des projets nationaux. Dans l'exercice de ces fonctions, il collaborera étroitement avec les divers pays de la région soudano-sahélienne et, le cas échéant, avec leurs organisations régionales.

5. Tous les projets ainsi identifiés, établis et approuvés par les gouvernements intéressés seront soumis aux organismes susceptibles de les financer, soit par les gouvernements, soit par le BNUS, par toutes les voies appropriées, notamment par l'entremise du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification ou de tout autre dispositif que le PNUE envisagerait d'utiliser à cette fin. Les projets peuvent être financés à titre bilatéral ou multilatéral, ou au moyen de contributions au Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour les activités dans la région soudano-sahélienne, ainsi que par divers arrangements de consortium et par une formule mixte multibilatérale et ils peuvent être mis en oeuvre au moyen d'une aide bilatérale ou multilatérale, ou encore selon une formule mixte multibilatérale. Le BNUS restera responsable de la surveillance des projets exécutés au moyen du Fonds d'affectation spéciale et il présentera aux donateurs un rapport complet sur l'utilisation de leurs contributions.

6. Toutes les missions relatives aux fonctions du BNUS qui concernent la lutte contre la désertification seront dirigées par un représentant du BNUS ou entreprises après consultation du BNUS. Pour ces missions, le BNUS pourra compter sur l'appui technique et les conseils des divisions organiques du PNUE et du Groupe de la désertification, qui a été créé récemment au sein du secrétariat du PNUE. Afin d'entretenir des relations efficaces avec les pays et les organisations intéressées de la région, le BNUS recourra le plus possible aux services des organismes existants de l'ONU dans la région, pour ses rapports avec les gouvernements, en faisant notamment appel aux représentants résidents du PNUD et aux bureaux régionaux et nationaux des divers organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies.

B. Relations du BNUS avec le PNUD et le PNUE

7. Le BNUS continuera d'être rattaché directement au cabinet de l'Administrateur du PNUD et restera placé sous sa supervision globale. Le PNUD continuera de fournir au BNUS, en plus de tout l'appui administratif nécessaire, un appui technique lorsqu'il en fera la demande. La Division des finances du PNUD continuera

/...

à préparer, chaque année, un relevé des dépenses effectives imputées au budget administratif de l'action conjointe PNUD/PNUE, afférentes aux fonctions qui ont été confiées au BNUS au titre de la lutte contre la désertification. Pour les questions opérationnelles en rapport avec ses fonctions supplémentaires, le BNUS travaillera en coopération étroite avec les bureaux régionaux pour l'Afrique et pour les Etats arabes. Le BNUS sera chargé d'établir le rapport de l'Administrateur sur ses activités que le Conseil d'administration du PNUD a demandé dans ses décisions 25/10 du 27 juin 1978 et 79/20 du 28 juin 1979.

8. Le BNUS relèvera directement du Directeur exécutif du PNUE auquel il rendra compte directement de toutes les questions d'orientation et de planification touchant la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne. Pour les questions opérationnelles, le BNUS travaillera en coopération étroite avec le siège du PNUE et le bureau régional du PNUE pour l'Afrique et tirera tout le parti possible de l'appui technique et des services consultatifs fournis par les divisions organiques du PNUE et le Groupe de la désertification. Il incombera au BNUS d'établir les rapports sur ses activités visant à faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne que le Directeur exécutif du PNUE pourra lui demander.

9. Le BNUS a établi de nombreux contacts avec les organismes pertinents du système des Nations Unies pour obtenir qu'ils coopèrent pleinement à ses efforts. Il a envoyé des représentants en visite spéciale aux sièges de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et ces deux organisations ont convenu de mettre des experts à sa disposition pour participer aux missions de planification et de programmation. Des visites du même genre auprès d'autres institutions sont prévues prochainement. Le BNUS sera représenté au Groupe de travail interorganisations sur la désertification.

10. Outre ses nouvelles fonctions de lutte contre la désertification, le BNUS continuera à s'acquitter de ses tâches habituelles concernant le relèvement et le développement des huit pays touchés par la sécheresse dans la région soudano-sahélienne.

C. Coût de l'élargissement du mandat de l'Organisation des Nations Unies

11. Pour s'acquitter du mandat élargi qui lui a été confié pour le compte du PNUE, c'est-à-dire de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, le BNUS a déjà étoffé ses effectifs en y ajoutant six administrateurs (cinq au Bureau régional de Ouagadougou un au Siège, à New York), trois agents des services généraux (un au Siège et deux au bureau régional) et d'un agent du service mobile. Les dépenses administratives résultant de cet élargissement du BNUS sont couvertes au moyen de contributions égales du PNUD et du PNUE à son Fonds d'affectation spéciale. Ainsi, pour 1978, le PNUD et le PNUE ont versé chacun 90 000 dollars au Fonds pour couvrir les dépenses administratives que le BNUS a engagées pour s'acquitter de ses fonctions concernant la lutte contre la désertification. Pour 1979, le PNUD et

le PNUE versent chacun au Fonds un montant maximum de 300 000 dollars réservé aux mêmes fins. Des dispositions financières pour 1980 et 1981 ont été adoptées depuis par le Conseil d'administration du PNUD et par celui du PNUE; l'ampleur de l'assistance qui devra suivre l'action conjointe est indiquée dans les sections E et F ci-après.

D. Planification, programmation et mobilisation de ressources par le BNUS

12. Pour permettre au BNUS d'identifier et de formuler des projets - dans le cadre de la planification et de la programmation des activités concernant le Plan d'action pour combattre la désertification dans la région soudano-sahélienne - le PNUD et le PNUE ont chacun versé pour la fin de 1978 et pour 1979 300 000 dollars destinés à la préparation des projets et programmes qui font partie du Plan d'action dans la région. Ceci n'exclut pas que le BNUS puisse obtenir des fonds d'autres sources.

13. Le BNUS a préparé en collaboration avec le PNUE un plan d'opérations pour ses activités de lutte contre la désertification en 1978-1979, qui a été approuvé par le Directeur exécutif du PNUE. Suivant ce plan, le BNUS organisera et dirigera des missions dans les 15 pays de la région soudano-sahélienne pour déterminer si les pays concernés souhaitent participer aux projets transnationaux SOLAR et Ceinture verte du Sahel, et pour identifier et formuler avec les gouvernements, des projets prioritaires nationaux répondant à l'esprit et aux objectifs de ces deux projets transnationaux. En outre, les missions aideront les pays intéressés à concevoir et mettre sur pied leurs programmes nationaux respectifs en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action et chercheront à déterminer les ressources requises pour ce faire.

14. Le BNUS a consulté les gouvernements, le PNUE et les représentants résidents intéressés sur le mandat et la composition des missions de planification et de programmation, et une rencontre avec les représentants permanents des 15 pays soudano-sahéliens auprès de l'Organisation des Nations Unies a eu lieu au Siège le 9 mars 1979. Les représentants résidents concernés ont de leur côté consulté les gouvernements sur le moment propice à la venue des missions, le mandat et la composition de celles-ci.

15. A la fin de juillet 1979, des missions de planification et de programmation avaient été envoyées au Cap-Vert, en Ethiopie, en Gambie, en Haute-Volta, au Kenya, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigéria, en République-Unie du Cameroun, au Sénégal, en Somalie et au Soudan. Les missions ont reçu un accueil favorable de la part des gouvernements et ont bénéficié de la coopération pleine et entière des représentants résidents du PNUD dans ces pays. Durant ces missions, les gouvernements des pays en question ont mis au point plusieurs propositions de projets qui entraient dans le cadre du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Des missions seront envoyées au Tchad et en Ouganda à une date appropriée.

16. Le BNUS reconnaît que la programmation est un processus continu et se procurera les services d'experts supplémentaires pour aider les gouvernements à exécuter diverses tâches : établissement de plans nationaux pour lutter contre

/...

la désertification, mise en place de mécanismes institutionnels au niveau national pour entreprendre et coordonner des activités de lutte contre la désertification et identification, établissement et évaluation de projets de lutte contre la désertification en vue de leur financement et de leur application. Il est prévu pour l'avenir également de mettre au point des propositions en vue d'obtenir un appui institutionnel pour accroître les capacités des pays en matière de recherche et de formation.

17. En collaboration totale avec les pays intéressés, le BNUS s'efforcera de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des projets nationaux prioritaires qui ont déjà fait l'objet d'une demande d'assistance au PNUE par les gouvernements intéressés et qui en sont à un stade d'établissement avancé. Les projets qui auront bénéficié d'un appui approprié de la part des donateurs seront soumis, lors de sa prochaine réunion, au Groupe consultatif de la lutte contre la désertification. De nouveaux projets ainsi que les projets en cours d'exécution dont il faudrait étendre le champ d'application ont été identifiés au cours des missions du BNUS consacrées à la planification et à la programmation et seront également soumis en temps voulu au Groupe consultatif pour examen.

18. Le BNUS a en fait déjà commencé à mobiliser les ressources nécessaires pour les projets qui avaient déjà fait l'objet d'une demande d'assistance et qui étaient prêts à être présentés aux donateurs éventuels. A la suite d'entretiens avec les Gouvernements sénégalais et néerlandais, une mission du BNUS s'est rendue à Dakar en janvier 1979 et a signé un accord avec le Gouvernement sénégalais en vue du financement d'un projet pilote prioritaire portant sur la mise en valeur de la forêt de Casamance. Le Gouvernement néerlandais a consenti à verser 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale du BNUS en vue de la mise en oeuvre de ce projet dont l'agent d'exécution sera la FAO. On attend aussi des contributions du Gouvernement sénégalais et du PNUD.

19. Afin de renforcer l'action commune au sein du système des Nations Unies, le BNUS a tenu une réunion à Dakar du 30 mai au 1er juin 1979 avec les représentants résidents du PNUD dans les 15 pays de la région soudano-sahélienne et les représentants des autres organismes des Nations Unies intéressés. Des représentants du Comité (permanent) interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) ont également participé à la réunion. Cette dernière avait pour objet d'examiner le nouveau mandat du BNUS en matière de lutte contre la désertification et les moyens d'obtenir une action en commun pour son exécution. Le Directeur exécutif du PNUE a pris la parole au cours de la réunion à laquelle participaient également les administrateurs assistants et les directeurs régionaux pour l'Afrique et les Etats arabes du PNUD. Des exposés ont été faits aux participants sur le Plan d'action pour lutter contre la désertification, la Ceinture verte du Sahel et les projets transnationaux SOLAR, ainsi que sur les nouvelles responsabilités du BNUS en matière de lutte contre la désertification, les directives en vue de l'évaluation des projets de la lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne et les missions de planification et de programmation entreprises jusqu'à présent par le BNUS. Les représentants résidents ont décrit en détail les problèmes posés par la désertification dans chaque pays et les activités qui sont actuellement entreprises pour y remédier à l'échelon national et régional. Les divers organismes ont ensuite décrit leurs programmes régionaux

et mondiaux et leurs autres activités dans le domaine de la lutte contre la désertification et ont réaffirmé leur appui au BNUS dans les nouvelles tâches qu'il doit accomplir dans le cadre de la lutte contre la désertification.

20. A la suite d'entretien et d'échanges de vues prolongés, les participants à la réunion de Dakar ont adopté une série de conclusions dans lesquelles ils ont reconnu la nécessité d'entreprendre une action énergique, concertée et immédiate pour lutter contre la désertification de la région grâce à la mise au point d'un système de planification et de coordination systématique à l'échelon national, à l'utilisation de nouvelles méthodes et à l'échange de techniques et de données d'expérience par le biais de la coopération technique entre pays en développement. Ils ont également pris note de l'importance de la coopération du BNUS avec les gouvernements, les organismes et les représentants résidents au niveau national, ainsi qu'avec diverses organisations régionales, y compris le CILSS. Il est indiqué en outre dans les conclusions que les représentants résidents avaient accepté de mettre l'accent sur les mesures de lutte contre la désertification dans leurs contacts ordinaires avec les gouvernements et lors de l'établissement des programmes d'assistance, de tenir le BNUS pleinement informé de la préparation, de l'application et de l'évaluation des activités de lutte contre la désertification et de l'y associer étroitement. Par ailleurs, il était entendu que le BNUS diffuserait des informations sur les activités de lutte contre la désertification aux représentants résidents afin d'assurer un échange d'informations et d'expériences efficace. En ce qui concerne la question du financement, les représentants résidents acceptaient d'accorder la priorité à la lutte contre la désertification dans la région lors de la répartition des ressources du PNUD et de l'établissement du troisième cycle de programmes par pays.

E. Mesures prises par le Conseil d'administration du PNUE (avril/mai 1979)

21. Comme il est dit au paragraphe 2 ci-dessus, le Conseil d'administration du PNUE, dans sa décision 7/13 B du 3 mai 1979, a pris note entre autres avec satisfaction du chapitre II du rapport du Directeur exécutif et l'a autorisé à mettre le rapport à jour et à le présenter, au nom du Conseil d'administration, à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, comme celle-ci l'a demandé dans sa résolution 33/88. Dans cette décision, le Conseil d'administration a également approuvé les mesures prises dans le cadre d'arrangements institutionnels dans la région soudano-sahélienne, il a souscrit aux modalités de l'action conjointe et a autorisé le Directeur exécutif à continuer à apporter, après consultation avec l'Administrateur du PNUD, une contribution au Bureau des Nations Unies pour le Sahel, qui correspondrait à la part des dépenses administratives et de programme incombant au PNUE, sous réserve des ressources disponibles du Fonds pour l'environnement.

F. Mesures prises par le Conseil d'administration du PNUD (juin 1979)

22. A sa vingt-sixième session, en juin 1979, le Conseil d'administration du PNUD a examiné un rapport (DP/395), qu'il avait demandé à l'Administrateur dans sa décision 25/10 du 27 juin 1978, sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne. Le rapport rendait compte des textes antérieurs à la décision du Conseil d'administration et des mesures connexes adoptées par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, décrivait l'élaboration des modalités d'élargissement de l'organisation et des

/...

fonctions du BNUS, y compris de son bureau régional de Ouagadougou, comme convenu entre l'Administrateur et le Directeur exécutif du PNUE, et résumait les mesures prises par l'Administrateur en vue d'appliquer la décision 25/10.

23. Le Directeur du BNUS a présenté le rapport et il a également fourni au Conseil des renseignements sur les événements intervenus depuis l'élaboration du rapport, y compris les plus récentes missions de planification et de programmation et les mesures prises par le Conseil d'administration du PNUE à sa septième session, en avril et mai 1979. Il a également fait savoir quelles seraient les ressources nécessaires pour l'action conjointe en 1980-1981.

24. Le 28 juin 1979, le Conseil d'administration du PNUD a adopté la décision 79/20 dans laquelle notamment il prenait note avec satisfaction du rapport de l'Administrateur, approuvait les mesures prises dans le cadre des arrangements institutionnels dans la région soudano-sahélienne, faisait siennes les modalités de l'action conjointe du PNUE et du PNUD et autorisait l'Administrateur à continuer à prélever sur les fonds appropriés du Programme la part des dépenses administratives relatives à l'action conjointe qui revenait au PNUD. En outre, il autorisait l'Administrateur à utiliser les fonds disponibles à concurrence d'un montant total de 330 000 dollars des Etats-Unis pour 1980 et de 368 000 dollars pour 1981 comme contribution du PNUD pour soutenir les activités d'action conjointe. Finalement, le Conseil d'administration du PNUD a prié l'Administrateur de continuer à examiner les besoins spécifiques des pays de la région et de leur accorder, dans le cadre des ressources dont disposait le Programme, une assistance supplémentaire par le canal du BNUS, pour assurer la mise en oeuvre opportune et effective du Plan d'action pour lutter contre la désertification de la région soudano-sahélienne.

G. Mesures prises par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979

25. Au cours de l'examen au Conseil économique et social du rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa septième session 1/, un certain nombre de délégations ont appuyé les mesures prises par le PNUE et son Directeur exécutif afin de mettre en oeuvre le Plan d'action dans la région soudano-sahélienne, telles qu'elles apparaissaient dans le rapport du Conseil d'administration. Il a été fait mention de l'importance que revêtait la mobilisation des ressources destinées à financer les activités de lutte contre la désertification dans la région et du rôle important joué par le Groupe consultatif et le compte spécial dans ce domaine.

26. Dans sa résolution 1979/51 du 2 août 1979, le Conseil économique et social s'est notamment félicité des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et en particulier de celles qui concernent la participation de celui-ci, entre autres, à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 25 (A/34/25).